

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
42	42	31

DELIBERATION n°2013/55

L'An deux mille treize et le jeudi 27 juin à 20 heures 30, le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, légalement convoqué le 20 juin 2013, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Pachou à ARUDY, sous la présidence de M. Francis COUROUAU, Président de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau.

Présents titulaires : M. SARTHE, AUSSANT, DOUMECQ, BELESTA-LABOURDETTE, LOURTEIG, CAMBILHOU, GOMEZ, PAROIX, MARTIN, TEXIER, CARRERE-GEE, MASONNAVE, SACAZE, SARRAILH, GASSIE, SANZ, BOUSSOU, COUROUAU et Mesdames CLAVIER, MOURTEROT, GANTCH, SOULE, TOUTU, et MOUNAUT Marie-Josée..

Présent(s) suppléant(s) : M. BEROT-LARTIGUE, OSCABY, LACOUETTE, MOUNAUT Pierre et MAYANS.

M. CARRERE donne procuration à M. MARTIN
Mme CASENAVE donne procuration à M. MASONNAVE

Secrétaire de séance : M. GOMEZ

OBJET : FINANCES – Budget général de la CCVO – Intégration des études

Le Président informe que :

- en 2001, une expertise des sentiers « Tour de la vallée » a été conduite par le SIVU touristique pour un montant de 3 353,88 €. Cette expertise avait été intégrée dans les comptes de la CCVO en 2009,
- en 2009, une expertise des chemins de randonnées a été menée par la CCVO pour un montant de 4 000 €,
- entre 2010 et 2012, 47 482,83 € ont été réglés au Cabinet ARCADIS pour la démolition de l'ancienne usine d'incinération.

L'ensemble de ces études ont été suivies de travaux en conséquence, il faut les intégrer comptablement en émettant :

- un mandat au compte 2128.15-69 « Etudes et travaux pour le tourisme » : 7 353,88 €
- un mandat au compte 2313.60 « Démantèlement UIOM » : 47 482,83 €
- un titre au compte 2031 : 54 836,71 €

Cette régularisation est une opération d'ordre budgétaire sans impact sur la trésorerie mais nécessite l'inscription de crédits sur les comptes suivants :

- au compte 2128.15-69 « Etudes et travaux pour le tourisme » + 7 353,88 €
- au compte 2313.60 « Démantèlement UIOM » + 47 482,83 €
- au titre au compte 2031.15-69 « Etudes et travaux pour le tourisme » + 7 353,88 €
- au titre au compte 2031.60 « Démantèlement UIOM » + 47 482,83 €

Le Président entendu,
Le Conseil Communautaire après en voir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE les transferts de crédits ci-dessus afin d'intégrer les études



Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Francis COUROUAU

